

D2026-026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 01 avril 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, LEHOURS Catherine, BEDEL François, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, SCHOENIG Leila, PUYFAGES Aurélien, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, VIAL Louis, LUNOT Jean-Pierre

Procurations :
MERCIER Sophie à SOLOIS Frédéric
MANSOUR Lionel à FRANCK Hugo
BOISSERIE René à JARLIER Marie-Anne
POINAS-FREYDEFONT Clémence à ROQUIER Samuel
DE DONNO Aurélien à SEBBANE Nadia
BIGOURET-DENAES Christine à VIAL Louis

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27 dont 6 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; M. PUYFAGES Adrien a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

OBJET : Indemnités des élus

Rapporteur : Hugo FRANCK, Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

D2026-026

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que ces indemnités sont fixées, en fonction de la strate démographique de la commune, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que, en application de l'article L.2123-23 du CGCT, pour une commune de 4 589 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3 %,

Considérant que, en application de l'article L.2123-24 du CGCT, pour une commune de 4 589 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Soit une enveloppe totale maximale de 10 064,99 €,

Considérant que la Commune de Royat est une commune classée « station de tourisme » et ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 50 % et de 15%, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Soit une enveloppe totale maximale de 16 607,28 €.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire propose de :

- Fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire comme suit :
 - M. le Maire : une indemnité égale à 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - MM. les adjoints au maire : une indemnité égale à 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Faire application des majorations résultant du classement de la commune en « station de tourisme » et de son statut d'ancien chef-lieu de canton, soit une majoration de 50% et une majoration de 15% (articles L.2123-22 et R. 2123-23 du CGCT).

Soit un montant mensuel total de 12 635,53 €.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : M. JOUFFRET, Mme PRACROS, M. FORGET), d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

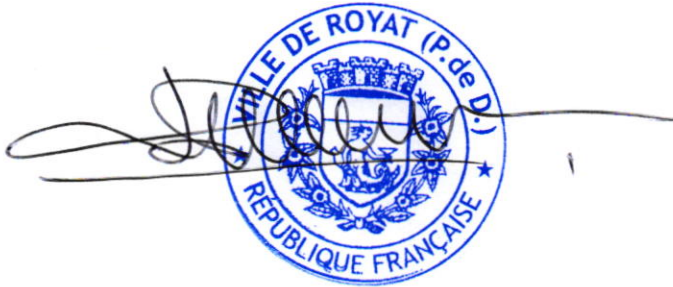
Au registre sont les signatures.



D2026-026

Pour copie conforme,

Le Maire,
Hugo FRANCK



Adrien PUYFAGES,
Secrétaire de séance

